

? שלושה מי יודע

Questions-Réponses halakhiques : שאלות ותשובות

1 – Il est connu qu'il y a une mitzva de réjouir sa femme lorsqu'arrivent les 3 fêtes de pèlerinage (Pessa'h, chavouot, souccot), en achetant à cette dernière un (ou des) bijoux ou un (ou des) beaux habit(s) ?

Quel sera le din d'un homme qui sait pertinemment que son épouse n'est pas intéressée à recevoir de lui des vêtements ou des bijoux pour les fêtes, mais serait plutôt réjoui par l'acquisition d'un appareil électrique pour la maison, par un beau bouquet de fleurs, ou par un service de table ?

Réponse : le mari ne sera pas quitte de la mitzva de réjouir sa femme lors des fêtes, en offrant à cette dernière un appareil électrique, dans la mesure où cet objet n'est pas consacré (réservé) spécialement pour la fête.

Cependant, l'époux sera quitte de cette Mitsva, en achetant à sa femme des belles fleurs ou un beau service de table en l'honneur de la fête.

Source : « Responsa », Chévet halévy du Rav Wozner, 'helek 8, siman 124.

2 – Une femme s'apprêtant à faire « Nétilate yadaïm » avant de consommer du pain (au moins 30 gr de pain), doit-elle retirer sa bague (son alliance par exemple) avant de procéder à cette ablution ?

Réponse : Oui, sauf si elle a l'habitude de ne pas retirer sa bague même lorsqu'elle pétrit la pâte pour faire des gâteaux ou du pain (dans ce cas, elle pourra alors garder sa bague au moment de la Nétilat yadaïm

Source : Yalkoute yossef,otsar dinim ; page 138.

3 – Doit-on faire la bénédiction de « Chéhéhéyanou » sur la consommation de fruits nouveaux ayant été mis en conserve ou en saumure (ou ayant été marinés) ?

Réponse : Non, on ne fera pas cette bénédiction sur ce type de fruits, même si on est certain qu'ils sont nouveaux pour nous.

Source : Responsa « Meir omer » 'helek 13, page 25.